

RÈGLEMENT INTERCLUBS NATIONALE 2A

Dimanche 17 Mai 2026

TITRE 7 – CHAMPIONNAT DE FRANCE DES CLUBS

00.1 Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par la CSO Nationale dans le cadre des différents Règlements de la FFA.

00.2 Les modifications sont notées en rouge

Article 70 – Nature de la Compétition

70.1 La FFA fixe unilatéralement toutes les modalités et règles relatives à l'organisation du Championnat de France des Clubs.

70.2 Il sera organisé conformément aux différents règlements de la FFA.

70.3 Seuls les athlètes des catégories U18, U20, U23, Seniors et Masters peuvent y participer.

70.4 Le championnat de France des clubs se décline dans les ligues régionales et les comités départementaux pour permettre la participation d'un maximum de clubs. Les ligues régionales et les comités départementaux devront suivre certains des principes évoqués dans le règlement.

Article 71 – Organisation de la compétition

Généralités

Les divisions régionales et départementales du Championnat de France des clubs regrouperont tous les autres clubs participants et devront suivre les dénominations suivantes. Dans les cas des ligues nécessitant un nombre de niveau de compétitions plus important, une lettre sera utilisée pour subdiviser les divisions. (Nationale 2A, B, C,...)

- Division Nationale 2
- Division Nationale 3
- Division Régionale
- Division Départementale

Si un club ne s'engage pas, ce club sera remplacé dans la division concernée par le club le mieux classé ayant confirmé son engagement et qui devait descendre de cette division à l'issue du championnat de l'année N-1.

Le présent règlement s'applique intégralement pour les clubs disputant les finales N2A pouvant prétendre à une accession à la Nationale 1B. Le processus d'inscription, la désignation des poules et de leur implantation sera gérée par chaque Ligue ou Comité de coordination interligues.

Un même club ne peut inscrire qu'une seule équipe dans l'ensemble des divisions nationales du Championnat de France des clubs, c'est-à-dire en Élite, Nationale 1A et Nationale 1B. Éventuellement, une équipe seconde pourra participer à la finale de Nationale 2, sans pouvoir prétendre monter en N1B.



Un athlète ne pourra pas figurer dans deux équipes de son club, tant en épreuve individuelle qu'en relais. Si c'est le cas, la(es) performance(s) de l'athlète réalisée(s) dans l'équipe la moins bien classée sera(ont) annulée(s).

Classement

Tous les classements s'effectueront à la table hongroise internationale WA incluse dans LOGICA.

En cas de forfait, abandon, disqualification ou non classé, il sera attribué 0 point.

En cas d'ex æquo, les clubs seront départagés par la meilleure performance à la table obtenue sur l'ensemble des épreuves, puis la deuxième, en cas de nouvelle égalité et ainsi de suite.

Juge arbitre et Jury d'appel

La CSO Nationale désigne le Juge-arbitre, obligatoirement JNA, ainsi que le délégué technique CSO. Ils pourront être de la même ligue que l'organisateur mais ne devront appartenir à aucun des clubs participants.

Il n'y a pas de Jury d'appel sur le lieu de la compétition pour ces rencontres. La CSO Nationale

– ou un groupe constitué par cette dernière – traitera les réclamations pouvant survenir après la compétition.

Ces dites réclamations doivent survenir au plus tard le mardi suivant les finales à 12h00 à l'adresse csn@athle.fr

Déroulement des tours

Une compétition de préparation (ex premier tour) doit être organisée par les ligues. Son organisation est totalement confiée aux Ligues ou aux Comités de coordination Interligues. Le format de cette compétition est libre. Ce premier tour n'a pas d'impact sur l'organisation du 2ème tour National, les 64 clubs d'Élite, N1A et N1B ne sont donc pas obligés d'y participer.

Organisation des finales N2A en Nouvelle-Aquitaine :

Saintes (17)
N2A Nord
ATHLETISME SUD 17*
COGNAC AC
STADE NIORTAIS *
CA BRIVE
STADE BORDELAIS ATHLETISME*
ENTENTE BRUGES SAINT BRUNO ATHLETISME*

Talence (33)
N2A Sud
US TALENCE*
ENTENTE BASSIN ATHLETISME*
CA BEGLAIS
PAYS BASQUE ATHLETISME*
AVIRON BAYONNAIS ATHLETISME*
SA MERIGNAC

Article 72 – Épreuves

72.1 Le Championnat de France des clubs se déroulera sur une journée à chaque tour.

72.2 Programme et possibilités de participation :

Chaque club pourra présenter 2 athlètes dans chacune des épreuves individuelles suivantes :

- Masculins : 100 m - 200 m - 400 m - 800 m - 1500 m - 3000 m - 110 m haies - 400 m haies - 3000 m steeple - 5000 m marche - Hauteur - Perche - Longueur - Triple saut - Poids - Disque Marteau – Javelot.



- **Féminines** : 100 m - 200 m - 400 m - 800 m - 1500 m - 3000 m - 100 m haies - 400 m haies – **2000m Steeple** - 3000 m marche - Hauteur - Perche - Longueur - Triple saut - Poids - Disque - Marteau – Javelot.

En outre, il pourra présenter une équipe dans chacun des relais 4x100 m et 4x400 m (M & F, soit 4 équipes).
Un même athlète pourra disputer, au maximum, une course, un concours et un relais ou un saut, un lancer et un relais, la marche étant classée dans les épreuves de courses.

Dans les concours de sauts verticaux, par dérogation aux règles de compétition WA 26.2 et 181.2, un athlète participant à 2 épreuves simultanées, autorisé à effectuer ses essais dans un ordre différent de celui fixé au début de l'épreuve et qui, malgré cette autorisation, n'a pas pu tenter un de ses essais différés, a le droit de tenter le ou les essais ultérieurs qui pourraient lui rester à cette hauteur ou tenter la hauteur affichée à son retour. Il ne pourra pas rattraper les essais pendant lesquels il était absent.

72.3 Les titres suivants sont décernés pour les épreuves ci-dessus :

- **Champions LANA des clubs N2.**

Article 73 – Règlements techniques des épreuves

73.1 Toutes les dispositions des règlements internationaux et des règlements nationaux de compétition seront appliquées avec les précisions suivantes.

73.2 Courses individuelles jusqu'au 400 m et 400 m haies inclus :

Pour toutes les rencontres, deux courses seront organisées pour les hommes et deux pour les femmes.

73.3 Courses individuelles à partir du 800 m et relais :

Il n'y aura qu'une seule course pour les hommes et pour les femmes.

Au 800 m, les 2 athlètes du même club seront placés dans le même couloir.

Les athlètes devront porter un maillot de club aux mêmes couleurs (couleurs du club enregistrées sur le SI FFA) en particulier lors des épreuves de relais.

Disposition supprimée :

Les U18 seront autorisés à participer à une seule course d'une distance égale ou supérieure à 200 m dont relais 4x400 m. Un U18 a la possibilité de prendre part à une épreuve de 200 m ou d'une distance supérieure, ainsi qu'au relais 4x100 m (mais pas au 4x400m), ou bien à l'épreuve soit du 100 m ou du 100/110 m haies et à un des 2 relais (4x100 m ou 4x400m).

Nouvelle disposition :

Les athlètes U18 sont désormais autorisés à doubler une course avec un relais, sans restriction sur la distance.

73.4 Chronométrage des courses :

Le chronométrage de toutes les courses sera effectué et enregistré par un système électrique entièrement automatique.



73.5 Saut en Hauteur

Pour tout concours débutant à une hauteur inférieure à 1m40 pour le concours masculin et à 1m20 pour le concours féminin, chaque concurrent aura droit à une seule hauteur de barre de son choix, à condition qu'elle soit un multiple de 10 cm.

Ensuite, le concours reprendra à 1m40, 1m50 puis 1m60 pour le concours masculin, 1m20, 1m30 puis 1m40 pour le concours féminin et de 5 en 5cm pendant tout le reste des deux concours.

Un concurrent restant seul en compétition **pourra demander la hauteur de son choix même si celle-ci ne figure dans la progression de la montée de barre**. En cas d'ex æquo pour la première place, il n'y aura pas de barrage.

Durant la totalité du concours, le temps accordé à un même athlète, à l'appel de son nom, pour chaque tentative, ne pourra pas dépasser 1 minute, sauf en cas d'essais consécutifs où la durée sera portée à 2 minutes. Les dispositions de la règle de compétition WA 180.17 dans le cas où il reste moins de 4 concurrents, ne seront pas applicables.

73.6 Saut à la Perche

Pour tout concours débutant à une hauteur inférieure à 2m80 pour le concours masculin et à 2m00 pour le concours féminin (et sous réserve des possibilités matérielles), chaque concurrent aura droit à une seule hauteur de barre de son choix à condition qu'elle soit un multiple de 20 cm.

Ensuite, 2m80 pour le concours masculin, 2m00 pour le concours féminin et de 20 en 20cm jusqu'à 4m60 pour le concours masculin et 3m40 pour le concours féminin, puis de 10 en 10cm jusqu'à la fin des concours.

Un concurrent restant seul en compétition **pourra demander la hauteur de son choix même si celle-ci ne figure pas dans la progression de la montée de barre**. En cas d'ex æquo pour la première place, il n'y aura pas de barrage.

Durant la totalité du concours, le temps accordé à un même athlète, à l'appel de son nom, pour chaque tentative, ne pourra pas dépasser 1 minute, sauf en cas d'essais consécutifs où la durée sera portée à 3 minutes. Les dispositions de la règle de compétition WA 180.17, dans le cas où il reste moins de 4 concurrents, ne seront pas applicables.

73.7 Triple saut :

La planche d'appel sera normalement située à 13m pour le concours masculin et à 11m pour le concours féminin, mais les athlètes pourront opter pour sauter sur toute la durée du concours à partir d'une planche située à 9 m ou 11m pour le concours masculin et à 7m ou 9m pour le concours féminin.

Le concours masculin débutera avec la planche à 9m puis celle située à 11m et, enfin, celle située à 13m (7m, 9m et 11m pour le concours féminin).

Dans chaque concours masculin et féminin, l'ordre de passage des athlètes, initialement fixé par tirage au sort, sera respecté en fonction du choix de la planche d'appel.

73.8 Lancers : Les engins de la catégorie seniors seront utilisés.

73.4 Dispositions communes au saut en longueur, au triple saut et aux 4 lancers :

Il n'y aura qu'un seul concours, quel que soit le nombre de clubs en présence, tous les concurrents auront droit **à 6 essais**.



Article 74 – Interclubs Avenir

A partir de l'édition 2026-2027, pour les clubs évoluant dans les divisions nationales (Elite 1, Elite 2, Nationale 1A, Nationale 1B), la participation au tour de qualification des Interclubs Avenir sera bonifiée de 400 points pour la finale nationale du championnat de France des clubs.

La qualification et la participation en finale nationale des Interclubs Avenir sera bonifiée de 400 points supplémentaires.

Pour prétendre à l'attribution de l'un ou l'autre des bonus, les résultats obtenus lors du tour concerné devront comporter au minimum 30 performances.

Les athlètes n'ayant pas pris le départ (DNS) ne seront pas pris en compte dans ce décompte.

Article 75 – Organisation générale

Rôle de l'organisateur

La Ligue a la possibilité de déléguer l'organisation à une structure locale (comité ou club) sans préjudice de ses obligations de veille sur les moyens humains et matériels disponible et mis en œuvre.

Horaire

L'organisateur établit l'horaire en tenant compte de la recommandation suivante, relative à l'ordre des courses et le soumet au Délégué Technique CSO FFA :

Marche - 400m haies - 400m - 800m - 200m - 1500m - 110m haies/ 100m haies -100 m – **2000m steeple** - 3000m steeple - 3000m - 4x100m - 4x400m.

En cas de divergences, la CSO Nationale prendra toutes décisions utiles.

Rôle de la ligue

L'organisateur convoque les jurys, fournit, sous sa responsabilité tout le matériel nécessaire au déroulement de la compétition (y compris un appareil de chronométrage électrique) et s'assure que tout est disponible pour la bonne tenue de la compétition.

La Ligue d'accueil s'assure que les postes clés de la compétition (Directeur de la Compétition, Directeur de la Réunion, le Responsable Technique et son équipe matériel, les officiels du contrôle antidopage (délégué et escorteurs), les volontaires et officiels techniques nécessaires, en particulier au chronométrage électrique, d'anémométrie, l'animation, le secrétariat, les différentes navettes, et tout personnel complémentaire pouvant aider au bon déroulement de la compétition) soient pourvus.

Délégué Technique de la CSO

Pour les compétitions de niveau (N2) où les équipes concourent pour la montée en division N1B, l'organisateur référent (Ligue ou le comité de coordination Interligues) devra veiller également à désigner un Délégué Technique.

Rôle du Juge-arbitre

Le Juge Arbitre sera désigné par la CSO Régionale. Il aura principalement le rôle du Juge arbitre des courses et devra, à minima, avoir comme aide à la décision collégiale en adjoint un juge arbitre pour les sauts, un pour les lancers et un juge arbitre sur les départs désignés par la CSO Régionale.



Qualification des athlètes

Pourront seuls concourir au titre de leur club les athlètes des catégories Masters, Seniors, U23, U20, U18, licenciés au titre de leur club au plus tard la veille du jour de la compétition.

Le nombre d'athlètes mutés ou/et étrangers, en application des dispositions définies à l'article 3.2.1.5 des Règlements Généraux de la FFA, est limité dans une équipe à : 8 athlètes (hommes ou Femmes).

Les athlètes de nationalité étrangère attestant de 4 années révolues et consécutives de licence dans leur club sont considérés comme pleinement intégré au club et ne rentreront pas dans le décompte des 8 athlètes mutés/étrangers.

Si plus de 8 athlètes mutés et/ou étrangers d'un même club participent, le total des points correspondant aux performances pour ces athlètes seront retranchés à son total (y compris si besoin en relais)

Les clubs disputant les finales de Nationale 2 devront respecter toutes les dispositions du présent article.

Le responsable désigné du club devra remettre, une heure avant le début de la réunion, au délégué Technique, la composition d'équipe prévisionnelle et toutes les corrections qui lui ont été apportées.

Le délégué CSO interdira la participation à tout athlète qui ne sera pas en mesure de prouver sa qualification au club au plus tard à la date fixée au §1104.4.1, ou de présenter une pièce d'identité.

Article 76 – Contrôle antidopage

76.1 Le contrôle antidopage sera réalisé conformément aux procédures de contrôle antidopage de la FFA.

Article 77 – Fraudes et irrégularités

77.1 Toute irrégularité, au regard de ce présent règlement, entraînera la disqualification du club qui l'aura commise et sa mise hors championnat pour l'année en cours. Cette décision sera prise par la CSO constituée en jury d'appel. La décision du jury d'appel peut faire l'objet d'un recours motivé auprès du Bureau fédéral.

76.2 Si ces irrégularités présentent un caractère frauduleux, le club qui s'en est rendu coupable pourra se voir interdire la participation au championnat de l'année suivante et ce, sans préjudice des sanctions disciplinaires pouvant être prises dans le cadre du Règlement Disciplinaire de la FFA.

Article 79 - Dispositions diverses

Feuilles de composition d'équipes

Les clubs participant aux finales du Championnat de France des clubs, devront renseigner la composition de leur équipe sur le site de la FFA dans la rubrique "QUALIFIÉS" en précisant l'ordre 1 et 2 des athlètes.

Les dossiers avec les feuilles de compositions définitives d'équipe devront être retirés une heure avant le début de la 1ère épreuve. Les clubs devront remettre ces feuilles avec les dernières modifications, au secrétariat de la compétition, au plus tard 30 minutes avant le début de la 1ère épreuve.

Les changements seront autorisés et devront être signalés par écrit, auprès du secrétariat de la compétition, au plus tard 30 minutes avant le début de l'épreuve concernée. En cas de changement dû à un cas de force



majeure, les demandes devront être également signalées auprès du secrétariat de la compétition, après avis du délégué technique CSO (par exemple, athlète venant de se blesser dans une autre épreuve ou à l'échauffement) ;

Officiels

Pour toute la durée de la compétition, chaque club participant devra présenter et mettre à la disposition du Juge-arbitre et du directeur de réunion, au minimum :

- 7 officiels diplômés et qui devront avoir les qualifications requises pour juger les épreuves se déroulant sur un stade d'athlétisme ; une aide technique d'un ou plusieurs assistants sera la bienvenue.
- Ces officiels feront partie la catégorie U18 ou plus et comprendront un minimum de deux officiels fédéraux / chef juge « 2019 », quatre officiels régionaux / juges « 2019 » et un juge assistant au minimum, et dont l'un des officiels aura une qualification dans les courses ou de Juge-Arbitre ;
- Un des officiels devra avoir au maximum 35 ans au cours de l'année civile en cours ;

Les clubs participant aux finales du Championnat de France des clubs, devront renseigner la composition de leurs officiels sur le site de la FFA dans la rubrique "QUALIFIÉS", en même temps que la composition de leur équipe, en indiquant également leurs qualifications et leurs désidératas.

La composition du jury sera établie par le Directeur de Réunion qui affectera la position de chaque officiel en fonction des besoins. Un officiel ne respectant pas son affectation ne sera pas comptabilisé pour son club.

Dérogations possibles : possibilité de remplacer 1 seul officiel régional/ juge « 2019 » par 3 officiels départementaux/ assistants « 2019 » U18 minimum.

En cours de compétition, un officiel a la possibilité d'être remplacé par un autre officiel appartenant au même club répondant aux mêmes critères d'âge ou de niveau de diplôme d'officiel.

Cette possibilité de remplacement devra figurer explicitement et nominativement lors du dépôt de la liste des officiels du club.

Les juges marche sont inclus dans le jury principal et seront amenés à participer aux autres ateliers. Tout refus non motivé valablement sera sanctionné comme une absence.

Il sera infligé une pénalité de 1000 points pour un officiel non présenté ou ne possédant pas la qualification prescrite, ou bien n'ayant pas officié pendant la totalité de la compétition, 1750 points pour deux, 2500 points pour trois, 3250 points pour quatre, 4000 points pour cinq, 4750 points pour six et 5500 points pour sept.





Ligue d'Athlétisme
Nouvelle-Aquitaine
Maison régionale des sports
2 avenue de l'Université
33400 Talence
FRANCE



lane@athlelane.fr



05 57 00 11 50



Ligue d'Athlétisme
Nouvelle-Aquitaine
Maison régionale des sports
2 avenue de l'Université
33400 Talence
FRANCE



iana@athlelana.fr



05 57 00 11 50

Association n°1021 déclarée le 01/03/1921 JO. P. 12616 du 23/12/1971 N° de SIRET : 781 849 799 00056 Code APE : 9312Z